

# Conditions Générales de Vente

## ACF LANGRY Didier SAS

Rédacteur : **Didier Langry**



## **1 Objet**

Toute commande de Prestation (ci-après la « Prestation ») passée auprès d'ACF LANGRY Didier SAS au capital de 1000 €, dont le siège social est situé 3 impasse, 13 rue André Anguille – 37700 Saint Pierre Des Corps, représentée par Didier LANGRY, en sa qualité de Président et Immatriculée au RCS de TOURS sous le N° 881 289 052, N°SIRET : 88128905200014 - N°TVA Intracommunautaire FR54881289052 (ci-après « ACF LANGRY DIDIER ») passée par un client professionnel (ci-après le « Client ») implique la connaissance et l'acceptation complète et sans réserve des présentes conditions générales de vente. Des clauses différentes, et notamment les conditions générales d'achat du Client, ne sont pas opposables à ACF LANGRY DIDIER sauf en cas d'un accord express écrit d'ACF LANGRY DIDIER.

Le fait pour ACF LANGRY DIDIER, à un moment donné, de ne pas se prévaloir d'une quelconque clause des présentes conditions générales de vente, ne peut être considéré comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

## **2 Proposition et contractualisation**

Toute prestation fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par ACF LANGRY DIDIER. L'acceptation de la proposition est formalisée par écrit par le Client (convention signée, bon de commande, courrier ou mail).

Un exemplaire de la convention de formation ou du contrat de conseil, signé par la personne habilitée par le Client et revêtu du cachet commercial du Client, doit être retourné à ACF LANGRY DIDIER dans le délai de 10 jour calendaire à partir de la date d'émission.

La signature de la convention de formation ou du contrat de conseil par le Client vaut commande ferme.

## **3 Tarifs**

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxe. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur en cas de Prestation de conseil. Les éventuelles taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client. ACF LANGRY DIDIER s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, ACF LANGRY DIDIER s'engage à facturer les Prestations commandées aux prix indiqués lors de la proposition commerciale, le temps de sa validité.

Les frais de déplacement de l'intervenant ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant et tous autres frais inhérents à la Prestation peuvent être facturés en sus, au coût réel ou au forfait selon les termes négociés avec le Client. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## **4 Conditions de modification ou d'annulation de commande**

Tout stage ou cycle commencé est dû en entier.

Modification, annulation ou report :

- à l'initiative de l'entreprise cliente :

Toute modification, annulation ou report d'une Prestation doit être communiqué par écrit à ACF LANGRY DIDIER au moins 15 jours avant la prestation pour être pris en compte.

- à l'initiative de ACF LANGRY DIDIER :

Pour garantir l'atteinte des objectifs pédagogiques de la formation ou compte tenu de contraintes réglementaires, ACF LANGRY DIDIER se réserve le droit d'annuler ou de

reporter toute session de formation si le nombre de stagiaires est insuffisant, à savoir 4 participants minimum pour une formation groupe.

Toute modification (annulation ou report) de date par le Client et sauf cas de force majeure prévus par la jurisprudence des cours et tribunaux français (intempéries, grèves, attentats, ...), entraînera la facturation d'indemnités d'annulation comme suit :

- Annulation à moins de 21 jours calendaires du début de la Prestation : 50% du prix de la Prestation ;
- Annulation à moins de 7 jours calendaires du début de la Prestation : 75 % du prix de la Prestation ;
- Annulation la veille ou le jour du démarrage de la Prestation : 100 % du prix de la Prestation

## **5 Documents légaux**

A l'issue de chaque action de formation ACF LANGRY DIDIER fournit :

- une attestation individuelle de présence, et/ou
- une attestation d'acquisition de compétences.

Ces documents sont élaborés suivant les exigences de la législation en vigueur.

## **6 Modalités de règlement**

Les factures de ACF LANGRY DIDIER sont payables à réception par chèque ou virement, sauf délai différent convenu avec le Client.

Dans ce cas, le délai de règlement convenu ne pourra excéder 60 jours à compter de la date d'émission de la facture (L. 441-6-1 du Code de commerce).

En cas de règlement par un OPCO, il appartient au Client de formuler une demande de prise en charge auprès de l'OPCO avant le début de la formation.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, ou de paiement partiel, le Client s'engage à régler l'intégralité du coût de la Prestation ou le montant restant dû.

Toute somme non payée à l'échéance entraînera de plein droit l'application des pénalités de retard de 75 % par an calculées sur le montant TTC de la facture. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera appliquée conformément à l'article L.441-10 du Code de Commerce. En fonction de la nature de la Prestation, unacompte pourra être facturé.

## **7 Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des Prestation, le Client doit verser à ACF LANGRY DIDIER une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la date de l'émission de la facture par ACF LANGRY DIDIER. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

## **8 Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", le Client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit

et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société ACF LANGRY DIDIER.

## **9 Cas de force majeure**

ACF LANGRY DIDIER ne peut être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à ACF LANGRY DIDIER, les désastres naturels, les incendies, la non-obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'ACF LANGRY DIDIER.

## **10 Propriété intellectuelle**

ACF LANGRY DIDIER est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des Prestations ayant fait objet d'un dépôt de marques, brevets et publications.

Les contenus, supports pédagogiques, méthodes et savoir-faire quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale,) utilisés par ACF LANGRY DIDIER pour assurer les Prestations, demeurent la propriété exclusive d'ACF LANGRY DIDIER. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation ou diffusion sans l'accord préalable écrit de ACF LANGRY DIDIER.

## **11 Communication**

Le Client autorise ACF LANGRY DIDIER, pour une durée illimitée, à utiliser sa dénomination sociale et/ou commerciale et/ou son logo et les reproduire à des fins publicitaires sur son site internet ou tout autre document commercial ou de présentation de ses services sans que cela puisse donner lieu au versement de droits quelconques au Client.

## **12 Protection des données personnelles**

Le Client est informé qu'ACF LANGRY DIDIER en tant que responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données personnelles ayant pour finalité la gestion des opérations relatives à la relation contractuelle avec ses clients, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données. Le Client s'engage à informer les personnes concernées de ces traitements (s'agissant notamment des stagiaires ou toute personne désignée par le Client pour bénéficier des Prestations). Les données traitées sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernés de ACF LANGRY DIDIER et le cas échéant, ses sous-traitants et prestataires dont certains comme Microsoft Ireland Operations Ltd peuvent se trouver hors UE, notamment aux Etats-Unis. Afin d'offrir des garanties adéquates concernant la protection de ces données, une convention de flux transfrontière reprenant les clauses types de la Commission européenne a été signée entre ACF LANGRY DIDIER et ses sous-traitants, disponible sur simple demande. Les données concernées sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle augmentée des durées de prescription légale. Les personnes concernées bénéficient, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'opposition pour raisons légitimes, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après leur mort dans les cas définis par la réglementation applicable. Elles peuvent exercer les droits dont elles disposent en s'adressant à la : ACF LANGRY DIDIER. Les personnes

concernées ont la possibilité, en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL sur son site internet.

## **13 Anticorruption**

À la date d'entrée en vigueur des présentes, ACF LANGRY DIDIER et le Client s'engagent à avoir ou à mettre en place et à maintenir un programme de conformité anticorruption, adapté à leur situation particulière et capable de détecter la corruption et de promouvoir une culture d'intégrité dans leur organisation. ACF LANGRY DIDIER et le Client reconnaissent avoir une politique tolérance zéro quant à la corruption et à se conformer aux lois applicables en matière de lutte contre la corruption. ACF LANGRY DIDIER et le Client s'engagent notamment à s'abstenir (1) d'offrir, de promettre ou de donner délibérément, et (2) de tenter et de conspirer d'offrir, de promettre ou de donner tout avantage indu pécuniaire ou de toute autre nature, directement ou indirectement par un intermédiaire, à un agent public ou à toute relation professionnelle, pour cet agent public ou privé ou pour un tiers, afin que ce dernier agisse ou s'abstienne d'agir dans le cadre de l'exercice de ses fonctions officielles, dans le but d'obtenir ou de conserver une activité ou un autre avantage indu. Des contrôles de conformité pourront être réalisés par ACF LANGRY DIDIER pour vérifier le respect des engagements ci-dessus. En cas de manquement par le Client à l'un des engagements ci-dessus, le Client s'engage à en informer immédiatement ACF LANGRY DIDIER et à tenter de le résoudre dans un délai raisonnable. Néanmoins, ACF LANGRY DIDIER se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire, y compris de résilier le contrat.

## **14 Vérification des Prérequis**

Pour toute formation effectuée en intra dans les locaux du client ou dans un lieu de son choix, l'entreprise est responsable de la vérification des prérequis nécessaires à la formation.

## **15 Droit applicable - attribution de compétence**

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et ACF LANGRY DIDIER à l'occasion de l'exécution des Prestations, il sera recherché une solution à l'amiable, à défaut, toutes contestations relatives à l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes conditions générales de vente comme de leurs suites, seront soumises à la compétence exclusive des Tribunaux de TOURS (Indre-et-Loire) quel que soit le lieu de la Prestation, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs nonobstant toute clause contraire.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> Octobre 2021